

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération

N° 25.048.1

En exercice .. 37

Présents 26

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention.... 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET
PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE**

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Date de la convocation : 04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 10 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Brigitte SOULET.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 10 avril 2025

**Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de
la Communauté de communes La Domitienne – Affectation du résultat de l'exercice 2024**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-36, L1612-20 et L5217-10-11 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'après avoir arrêté le compte de gestion et adopté le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 221 695,10 € ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne comme suit :

221 695,10 € en report de fonctionnement en recette au compte R002.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget primitif du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne pour l'exercice 2025 au dit chapitre et article.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Brigitte SOULET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Brigitte SOULET', written over the printed name.

page 7 sur 7
REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250410-DELIB_25_04